Consultation Méchanisme de capacité

Questionnaire n° 1

Contribution de Statkraft

4 janvier 2013

Cité Internationale de Lyon 66 Quai Charles de Gaulle 69463 Lyon Cedex 06 – Tél: + 33(0)4 78 94 94 86 – Fax: + 33(0)4 78 94 94 87
SAS au capital de 4 042 287 € - 514 204 429 RCS LYON – SIRET 514 204 429 00021 – NAF 3511Z
Site Internet : http://www.statkraft.fr

Présentation de Statkraft :

Statkraft, groupe détenu à 100% par l'Etat Norvégien, occupe le premier rang européen dans le domaine des énergies renouvelables. Acteur important des marchés énergétiques européens, le groupe produit et innove dans les secteurs de l'hydroélectricité, de l'éolien, du gaz et du chauffage urbain. Le groupe emploie 3400 collaborateurs répartis dans vingt pays.

Statkraft est actif sur le marché français de l'électricité depuis 2001 et assure le rôle de responsable d'équilibre.

Statkraft a ouvert en 2009 une filiale en France, basée à Lyon, pour examiner toutes les opportunités d'investissement dans de nouvelles capacités ou la reprise de capacités existantes en vue de devenir un nouvel acteur du marché électrique français.

D'abord nous voudrions souligner quelques points généraux qui concernent le mécanisme en général mais aussi aux questions spécifiques.

Transparence

Statkraft trouve essentiel que le processus du développement du mécanisme et le dispositif final soient entièrement transparents. Les méthodes utilisées, la disponibilité des informations à tous les acteurs du marché et l'opportunité pour toutes les parties concernées de participer dans le processus demande un niveau de transparence élevé. L'intégralité du dispositif devra être simple et compréhensible. Trop de complexité sera un frein pour de nouveaux-entrants.

Tous les aspects du mécanisme - l'estimation et la mesure du risque de défaillance, les procédures et paramètres de la certification des capacités et les méthodes et principes du règlement financier des fournisseurs et des responsables de périmètre de certification et les obligations des différents acteurs du mécanisme - devraient être transparents, compréhensibles, accessibles et vérifiables. Les méthodes appliquées devraient être approuvées et reconnues.

Un mécanisme orienté marché

Statkraft considère que le marché de l'électricité devrait fonctionner d'une manière ouverte et liquide, où l'offre et la demande aboutiraient aux prix justes, et à une utilisation efficace des moyens de production, et serait ainsi capable de satisfaire la demande dans les périodes de pointe. Ce principe devra aussi être adopté pour le marché de capacité.

- Le mécanisme ne devrait pas perturber le fonctionnement du marché énergétique, qui fonctionne comme moteur pour une planification optimale des centrales de production et pour la maitrise de la demande et comme une clé pour les décisions d'investissement dans les moyens de production.

- Le mécanisme devra aboutir à une plateforme centralisée d'échanges des certificats de capacité, sans discrimination entre les différents détenteurs des certificats, quel que soit leur taille, ou entre les différentes technologies des exploitants.
- Le marché des capacités devra permettre des échanges de manière liquide et aux prix justes.

Risque de défaillance (Questions 1 et 2)

Q1 : Pour estimer le risque de défaillance, il est nécessaire de prendre en compte les capacités d'échange aux interconnexions, car cela permet d'assurer l'optimisation des flux aux interconnexions, tout en incitant aux investissements dans ces interconnexions.

Le modèle d'estimation du risque de défaillance devrait s'appuyer sur l'expérience acquise par exemple par ENTSO-E.

Q2 : Les contraintes réseaux internes à la France et le volet régional ne devraient pas être pris en compte dans le mécanisme de capacité pour éviter toute discrimination et être plus transparent. Dans le cas de contraintes réseau et de différences régionales, le gestionnaire de réseau a pour rôle de prendre des mesures ad-hoc pour résoudre des problématiques temporaires spécifiques. C'est ce qui est fait en Allemagne d'une manière tout à fait indépendante d'un mécanisme de capacité, aujourd'hui inexistant, lorsqu'un gestionnaire de réseau demande à certains producteurs de maintenir leur production sur le réseau dans des situations particulières de contraintes réseau.

L'objectif est d'évoluer vers un réseau avec le minimum de contraintes structurelles et d'avoir des mesures incitatives à l'investissement et au développement du réseau. Ceci est un point qui est indépendant du fonctionnement du marché de capacité.

Ainsi, nous sommes favorables à une modélisation « plaque de cuivre » ne prenant pas en compte les contraintes réseau ni les différences régionales.

Certification des capacités et contribution à la réduction du risque de défaillance (Q6-Q9)

Statkraft pense que le mécanisme de capacité devrait permettre à tout détenteur potentiel de certificats de capacité de participer sans pour autant devoir faire face à un risque important concernant les pénalités. En effet, ce risque peut être difficile à gérer en fonction de la technologie, qu'il s'agisse de centrales à gaz, de stations de pompage ou de parcs éoliens par exemple.

L'introduction d'un mécanisme de capacité vise à répondre au besoin d'assurer que suffisamment de capacités de production sont installées et connectées au réseau. Un certain niveau d'indisponibilité planifiées et non-planifiée est quelque chose de normal qui ne devrait pas affecter de manière négative l'équilibre offre-demande. En effet, en parallèle du mécanisme de capacité, les marchés de l'énergie continueront à créer des incitations à placer les périodes de maintenance aux moments où la demande est la moins forte et inversement, à produire lorsque les prix sont élevés en raison d'une forte demande.

Si les risques et les conséquences sont trop importants, cela pourrait réduire l'effet incitatif du mécanisme. Certains acteurs pourraient avoir une attitude plus conservative et refuser de participer au maximum de leur capacité installée, ce qui serait contre-productif.

La certification et les conditions préalables de disponibilité devraient être raisonnables et fonction du mix énergétique, en différenciant les modes de fonctionnement des différentes centrales, les vitesses de démarrage, l'incertitude de la production (énergies intermittentes notamment), les limitations de capacité, et les périodes d'indisponibilité. Un producteur risque une double pénalité en cas d'indisponibilité imprévue en perdant des opportunités de marché (il doit alors se rééquilibrer sur les marchés de l'énergie) et en subissant les répercussions du marché de capacité.

La définition de l'exploitant de capacité devrait permettre aux nouveaux entrants et aux acteurs de taille limitée de participer, pour éviter toute discrimination. Le mécanisme doit pour autant rester gérable, à la fois pour les participants au marché mais aussi pour RTE. Le mécanisme doit traiter de manière juste et équitable les moyens de production, qu'ils soient renouvelables ou bien fossiles, car ceux-ci, comme les centrales à cycle combiné gaz, sont des moyens flexibles permettant d'équilibrer le système électrique.

Périodes de pointe PP1 et PP2 (Questions 10 et 11)

Pour assurer la non-discrimination des détenteurs de certificats de capacité, que ce soit du côté de l'exploitant tout comme du fournisseur, la définition des périodes de pointe devrait être la même pour PP1 et PP2.

En effet, des mesures doivent être prises par les deux types d'acteurs (exploitant et fournisseur) sur un seul marché pour minimiser le risque de défaillance du réseau. Si les périodes étaient différentes, des opportunités de marché pourraient être artificiellement créées et favoriser des échanges entre exploitant et fournisseur n'ayant aucun rapport avec les contraintes physiques sur le réseau.

Ces périodes de pointes PP1 et PP2 pourraient également être cohérentes avec la pointe définie dans la structure du TURPE 4, tout en gardant une structure simplifiée (le TURPE 4 compte de multiples périodes de pointe, super-pointe, été/hiver). La simplicité est un facteur important de non-discrimination pour les petits acteurs disposant de peu de ressources humaines.

Il convient de noter également que si les périodes de tension sur le réseau correspondent aujourd'hui quasiment aux périodes de pointe de consommation, l'installation massive de parcs éoliens et solaires intermittents fera évoluer cet aspect. Dans quelques années, il se peut que les périodes de tension correspondent à des heures creuses par exemple. Cela ne remet cependant pas en cause le fait que les périodes de pointe PP1 et PP2 doivent coïncider pour que les acteurs « exploitant » et « fournisseur » agissent de concert dans un but commun.

Règlements financiers (Questions 18 à 23)

Etant donné qu'un des objectifs du marché de capacité est d'inciter à plus d'investissements dans des moyens de production, il est nécessaire de donner aux acteurs une visibilité à long terme. Le mécanisme devrait permettre aux investisseurs d'avoir un meilleur retour sur investissement (qui est aujourd'hui très faible voire inexistant), et de réduire l'incertitude du cadre règlementaire. Le calcul du règlement des écarts devrait être transparent, prévisible et ne devrait pas dissuader les acteurs de participer.

Q23 : Oui, le prix de règlement d'un écart au périmètre d'un responsable de périmètre de certification devrait être le même que pour un fournisseur. Sinon, des opportunités artificielles d'échanges entre fournisseurs et producteurs pourraient être créées sans pour autant régler le problème physique sur le réseau. L'harmonisation des règles permet d'éviter des situations de distorsion du marché.